

1

Avant l'intervention

Ce que je dois faire ...

- ✓ Je vois le chirurgien et nous fixons la date de l'intervention
- ✓ Je vois l'anesthésiste en consultation
- ✓ Je renseigne mon dossier de pré-admission en ligne ou papier. Je réalise cette étape administrative avant le jour de la consultation avec l'anesthésiste
- ✓ Je fais les examens complémentaires prescrits : radiologie, bilan sanguin, Covid 19...
- ✓ J'organise mon retour en prévoyant une personne pour m'accompagner, me ramener chez moi et rester à mon domicile la nuit qui suit l'intervention.



1 SMS me sera envoyé la veille de l'intervention me précisant l'heure d'entrée

2

La veille de l'intervention

Ce que je dois faire ...

- ✓ Je reste à jeun : J'arrête de boire, de manger et fumer en suivant les consignes de l'anesthésiste
- ✓ Je suis les consignes concernant la préparation cutanée (douche pré opératoire) la veille et le matin
- ✓ Je procède à une dépilation avec la crème dépilatoire (si pas d'allergie) de la zone opérée en suivant les consignes qui m'ont été transmises
- ✓ J'enlève le vernis à ongles (pieds, mains), les bijoux et piercings
- ✓ Je mets des vêtements propres
- ✓ Je n'emporte pas d'objets de valeur
- ✓ Je suis les consignes du médecin pour mon traitement personnel

3

Le jour de l'intervention

Ce que je dois apporter ...

Mes documents administratifs

- Une pièce d'identité
- Ma carte vitale
- Ma prise en charge mutuelle
- Un moyen de paiement



Mes documents médicaux

- Pour les mineurs, autorisations d'opérer signées par les deux parents avec la carte d'identité des 2 parents, et livret de famille
- L'ordonnance de mon traitement personnel
- Les résultats de mes bilans sanguins et radiologiques, consultations de spécialistes (cardiologue ...)
- Le résultat de mon test PCR
- Mon enveloppe d'admission avec tous les consentements remplis et signés (chirurgien, anesthésie, personne de confiance, directives anticipées) sauf si la pré-admission a été réalisée en ligne

4

A la clinique

Ce qu'il va se passer ...

J'arrive à la clinique à l'heure prévue et je me présente à l'accueil

- ✓ Je vérifie l'exactitude de mon identité sur les étiquettes :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Adresse postale

5

→ DEPART vers le bloc opératoire

- ✓ Je me dirige vers le bloc opératoire en fauteuil, en brancard ou à pied si cela est possible accompagné du brancardier.
- ✓ Je suis installé(e) par le brancardier sur le brancard du bloc opératoire
- ✓ Je suis pris(e) en charge par l'infirmière de bloc opératoire
- ✓ Après l'intervention, je passe un moment en salle de réveil pour une surveillance post-interventionnelle et pour une prise en charge de la douleur éventuelle
- ✓ Le brancardier me ramène dans le service ambulatoire

6

→ RETOUR en chambre

- ✓ Je suis pris(e) en charge par l'équipe d'ambulatoire
- ✓ Une collation m'est servie selon les consignes post-opératoires
- ✓ Après vérification de mon état et du site opéré, l'infirmier m'aide à me lever
- ✓ Le chirurgien vient me voir en chambre et, me donne les dernières consignes

- ✓ L'infirmier me remet le bulletin de sortie accompagné des dernières consignes qu'il m'explique.
- ✓ Un questionnaire de satisfaction m'est remis au bureau des sorties que je renseigne.

7

→ RETOUR à la maison

Je rejoins mon accompagnant et je sors avec :

- Une ordonnance de sortie si non remise en pré-op
- Un rendez-vous ultérieur
- Un bulletin de sortie précisant les consignes à observer avec un n° d'appel en cas d'urgence ou de problèmes



**Je sors accompagné(e)
et ne conduit pas mon
véhicule**

INFO

L'identitovigilance

Conformément aux règles d'identitovigilance, et afin de garantir la sécurité de la prise en charge, un bracelet d'identification est positionné au poignet du patient et comporte des éléments d'identité. Il permettra à tous les acteurs de la prise en charge, de faire les vérifications nécessaires.

La lutte contre la douleur

Article L.1110-5 du code de la santé publique, « Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... ».

La sensation de douleur est différente pour chacun et sa durée est limitée. En salle de réveil, et pendant tout votre séjour, à la clinique, l'intensité de votre douleur sera évaluée régulièrement.

Les directives anticipées

Loi n°2016-87 du 2 février 2016 – Article L1111-11 du code de la santé publique : Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Elles peuvent être modifiées, annulées à tout moment.

La désignation de la personne de confiance

En application à la loi n°2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment de son article N°1111-6, le patient peut désigner une personne de confiance qui sera consultée dans l'hypothèse où ce même patient hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information à cette fin.

La Commission des Usagers

La Commission des Usagers instaurée dans chaque établissement de santé par la loi du 26 janvier 2016 et le décret du 1^{er} juin 2016 a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leur démarche et de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des patients en associant notamment les Représentants des Usagers (RU).

Accès au dossier médical

Toute personne a accès aux informations concernant sa santé.

Elle peut y accéder directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne

La demande doit être formulée par écrit et adressée au Directeur de la Clinique accompagné de la copie d'une pièce d'identité. La consultation sur place des informations est gratuite, toute copie donnera lieu à facturation.

CLINIQUE DU DOCTEUR JEAN CAUSSE

« PASSEPORT AMBULATOIRE »



**Ce document décrit l'ensemble des étapes de
votre prise en charge en chirurgie ambulatoire**